

ACTE D'ENGAGEMENT

ENTRE

LES 06 GROUPES ARMES DE
LA HAUTE KOTTO

Préambule

Nous, responsables des groupes armés FPRC, RPRC, MLCJ, UPC, MPC et Anti Balaka, aile MOKOME, ci-après dénommés les « parties » ;

Considérant, que la RCA a traversé depuis 2012, une crise militaro-politique qui a plongé le pays dans des violences intercommunautaires, l'effondrement de l'Autorité de l'Etat, la dislocation de la cohésion sociale et le déplacement massif de milliers de personnes à l'intérieur et à l'extérieur du pays ;

Considérant, que le conflit a largement affecté des localités de l'intérieur du pays (dont la préfecture de la haute Kotto), faisant plusieurs victimes de pillage, d'assassinats, de viol

Considérant les initiatives précédentes prises par la communauté internationale en vue d'instaurer un règlement négocié des hostilités en RCA, signé le 23 avril 2014 à Brazzaville ;

Considérant la dynamique nationale insoufflée par le Forum National de Bangui du 04 au 11 mai 2015;

Considérant les initiatives locales des 21 septembre et 19 décembre 2017 à Bria;

Considérant L'Accord politique pour la Paix et la Réconciliation en République Centrafricaine entre le gouvernement et les groupes armés, signé le 6 février 2019 ;

Exprimant notre profond regret quant aux violations persistantes des accords précédents, ainsi que les pertes déplorables de vies et de biens engendrés par les derniers conflits ;

Conscient que la tolérance, l'inclusion, la concertation et le dialogue constituent le socle de la paix et de l'unité nationale comme exprimé dans le Préambule de la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016;

Pour les Parties

Le FPRC

Le RPRC

L'UPC

OUSTA AliA

MINE Joseph

AMADOU Garba

Le MPC

Le MLCJ

les Anti Balaka aile MOKOM

AMAT Faya

**ACHAFI Daoud
Assabour**

**PLENGA Thierry
alias Bokassa**

Les Témoins

BINGUINEDJI Thierry Evariste
Préfet de la haute Kotto

YOUNOUS MoussaAyat
Sous-préfet de Bria

BALEKOUZOU Maurice
Maire de la ville de Bria

Conscient que, sans nos engagements aux principes cardinaux de bonne gouvernance, de tolérance et de coexistence pacifiques, la Haute Kotto ne peut réaliser de progrès sociaux économiques ni une croissance globale;

Convaincus que la responsabilité de déterminer le destin de notre région nous incombe, selon les réalités de notre pays et sur base des valeurs de justice, d'Etat de droit, de la démocratie, de bonne gouvernance, du respect des droits et libertés fondamentaux de la personnes, d'unité et de solidarité, d'entente mutuelle et de coopération parmi les différentes communautés ethniques et groupes religieux;

Réaffirmant notre volonté de vivre ensemble et de gérer nos différends par la voie du Dialogue et de Médiation afin, de nous inscrire résolument dans la dynamique de paix et de la réconciliation tel que spécifié dans l'accord politique de paix et de réconciliation en RCA du 6 février 2019;

Par le présent acte, nous prenons l'engagement solennel devant les Autorités de la Haute Kotto, le Centre pour le Dialogue Humanitaire, la MINUSCA et les populations de Bria à renoncer à toute action de notre part pouvant porter atteinte à la sécurité et au bien-être des populations.

Nous Convenons de ce qui suit :

Article 1

Mettre de côté nos différends et promouvoir les facteurs qui nous sont communs et qui nous unissent afin de relever les défis auxquels nous faisons face en tant que membres de la Communauté.

Article 2

Arrêter toutes actions de notre part pouvant porter atteinte à la sécurité et au bien-être des populations de la haute Kotto

Article 3

Cesser les actes hostiles sur la base de l'ethnicité, de religion ou de toutes autres motivations contre les populations de la Haute Kotto

Article 4

Privilégier dorénavant le recours à des moyens pacifiques et légaux pour le règlement de tous nos différends ;

Article 5

S'opposer et résister à toute idée d'instrumentalisation et de manipulation des membres de nos communautés respectives à des fins sectaires de nature politique, religieuse, régionale et/ou ethnique;

Article 6

Les 06 groupes armés s'engagent à soutenir les actions d'aide au retour de toutes les personnes déplacées internes et réfugiées;

Article 7

Les 06 groupes armés s'engagent à respecter le caractère laïc de la RCA et favoriser la coexistence harmonieuse des religions ; le respect mutuel ; la convivialité, le bon voisinage et promouvoir la nouvelle citoyenneté centrafricaine entre les communautés musulmanes et chrétiennes) ;

Article 8

L'engagement des parties pour la paix, la réconciliation et la cohésion sociale sous- entend entre autre :

- a) La libre circulation des personnes et des biens y compris celle du personnel humanitaire dans toute la haute Kotto
- b) L'abstention d'atteinte aux biens et propriétés privées (maisons, véhicule motos etc.)

Article 9

Les parties s'engagent à respecter et à mettre en exécution les dispositions de l'Accord afin d'assurer avec succès, la sécurité et la paix et dans la haute Kotto;

Article 10

En cas de violation des termes du présent accord, il sera fait recours systématique au Comité technique de sécurité institué dans le cadre de l'accord politique de paix et de réconciliation en RCA;

Article 11

Dans les jours qui suivent la signature du présent accord, les 06 groupes armés prennent **individuellement et collectivement** des mesures conjointes pour sensibiliser leurs éléments, pour qu'ils cessent les actes hostiles les uns contre les autres sur la base de l'ethnicité, de religion et de toutes autres motivations, y compris l'intimidation, l'extorsion ou vol, l'usage de propagande hostile et l'incitation pouvant porter atteinte à la vie ou causer de dégâts aux biens;

Article 12

Le Centre pour le Dialogue Humanitaire, la MINUSCA, le préfet de la Haute Kotto et le Comité préfectoral de mise en œuvre de l'Accord de Khartoum veilleront à la mise en œuvre du présent Accord et en assurent le suivi périodique;

Article 13

Le présent accord entre en vigueur dès sa signature.

Fait à Bria, le

Augustin KOULAS

Représentant du HD Centre

Représentant de la MINUSCA
